

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_203 : <u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN</u> <u>VÉHICULE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PLAISIR D'OFFRIR JOIE DE</u> RECEVOIR DANS LE CADRE D'UN PROJET CULTURE & SANTÉ PILOTÉ PAR LA MÉDIATHÈQUE DU BASSIN D'AURILLAC

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service;

Vu l'arrêté n° ARR 2020 065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac organise régulièrement des actions culturelles par l'intermédiaire du service de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac:

Considérant que la Médiathèque du Bassin d'Aurillac pilote, en 2024-2025, un projet pluri-partenarial associant des structures culturelles et des structures médico-sociales sises sur le territoire communautaire;

Considérant que la Compagnie de théâtre « Plaisir d'Offrir Joie de Recevoir » a été sollicitée, dans le cadre de ce projet culturel et social, pour coordonner, entre février et décembre 2024, la création collaborative d'une installation-spectacle avec les patients, résidents, bénéficiaires des structures médico-sociales partenaires ;

Considérant que la Compagnie de théâtre « Plaisir d'Offrir Joie de Recevoir » aura occasionnellement besoin d'un véhicule pour se rendre à des réunions, pour conduire des ateliers et pour transporter du matériel entre les différentes structures partenaires durant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 2024;



Considérant que la Compagnie de théâtre « Plaisir d'Offrir Joie de Recevoir » aura produit en temps voulu l'ensemble des documents nécessaires (permis de conduire valides ; attestation d'assurance) ;

DÉCIDE:

- de conclure une convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communautaire au bénéfice de la Compagnie de théâtre « Plaisir d'Offrir Joie de Recevoir », selon le projet joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme, Fait à Aurillac, le 13 août 2024 Pour le Président, Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.